

Non classifié

TAD/ECG(2007)10/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

06-Aug-2007

Français - Or. Anglais

DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE
COMITÉ DES ÉCHANGES

TAD/ECG(2007)10/FINAL
Non classifié

Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**SOUTENABILITE DE LA DETTE ET CREDIT RESPONSABLE : DECLARATION DE PRINCIPES
DE 2007 SUR LES DEPENSES IMPRODUCTIVES**

FINALITE DU DOCUMENT ET ACTION REQUISE : On trouvera ci-joint la version finale, établie d'un commun accord, de la Déclaration de principes de 2007 sur les dépenses improductives.

LINK TO PROGRAMME OF WORK AND BUDGET: Output Result: 7R311006.

M. Michael GONTER, Division des crédits à l'exportation, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE. Tél. : +33 (0)1 45 24 18 22 ; fax : +33 (0)1 44 30 61 58 ; e-mail : michael.gonter@oecd.org

JT03230781

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

**SOUTIEN PUBLIC DES CRÉDITS A L'EXPORTATION POUR LES PAYS PAUVRES
TRES ENDETTES (PPTTE) ET LES PAYS BENEFICIANT UNIQUEMENT DES PRETS
DE L'INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION
(PAYS BENEFICIANT UNIQUEMENT DES PRETS DE L'IDA)**

DECLARATION DE PRINCIPES

1. Les Membres du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (CGE) reconnaît l'importance du cadre d'analyse de soutenabilité de la dette (CSD) des pays à bas revenus mis en place par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international afin de soutenir les efforts déployés par les pays à bas revenus en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sans créer de problèmes futurs d'endettement et de maintenir sur une trajectoire viable les pays ayant bénéficié d'un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des PPTTE.
2. Dans la mesure où les crédits publics à l'exportation contribuent à la charge globale de la dette d'un pays, les Membres du CGE sont convenus de ne pas octroyer de crédits de ce type pour des dépenses improductives dans les PPTTE et les pays bénéficiant uniquement des prêts de l'IDA. A cet égard, les dépenses improductives correspondent généralement aux opérations qui ne sont pas compatibles avec les stratégies de réduction de la pauvreté et de soutenabilité de la dette de ces pays et qui ne contribuent pas à leur développement économique et/ou social.
3. Il est entendu que l'adoption de ces Principes n'empêche pas automatiquement l'octroi d'un soutien pour des équipements jugés essentiels pour la sécurité nationale du pays débiteur ou nécessaires pour lutter contre le trafic de drogues, la contrebande ou la piratage, par exemple.
4. Afin d'évaluer la mesure dans laquelle les Membres du CGE arrivent à éviter que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux PPTTE et aux pays bénéficiant uniquement des prêts de l'IDA ne servent à financer des dépenses improductives, les Membres du CGE sont convenus de notifier les crédits assortis d'un soutien octroyés à ces pays et de les examiner chaque année.